

DAI-2024-0633
Hydro-Québec

***Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner
pour contrat de services spécialisés de plus de 100 000 \$ (RIIS)***

**Extraits des clauses *Attribution du contrat*
selon les différentes versions du document**

Généralités

Versions du 24 avril 2020 / 3 octobre 2022 / 3 janvier 2023 / 1er juillet 2024

24. ATTRIBUTION DU CONTRAT

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat notamment en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire.

Hydro-Québec attribue le contrat sur la base du prix soumis ou du prix négocié, soit globalement, soit partiellement, selon ce qui est indiqué dans le document d'appel de propositions. Dans le cas d'une attribution partielle, le partage se fait suivant les différentes offres (postes) prévues dans le document d'appel de propositions.

Version du 1^{er} novembre 2019

24. ATTRIBUTION DU CONTRAT

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire.

Hydro-Québec attribue le contrat sur la base du prix soumis ou du prix négocié, soit globalement, soit **partiellement**, selon ce qui est indiqué à l'Avis aux intéressés à soumissionner. Dans le cas d'une attribution partielle, le partage se fait suivant les différentes offres (postes) prévues à la formule de soumission.

DAI-2024-0633
Hydro-Québec

Particularités

AM000450 / AM000877

ATTRIBUTION DU CONTRAT - NÉGOCIATION

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire.

Hydro-Québec attribue le (ou les) contrat (s), sur la base du prix soumis ou, le cas échéant, du prix négocié et d'après le scénario le plus économique pour Hydro-Québec. Dans le cas d'une attribution partielle, le partage se fait selon les différentes offres (postes) prévus à la formule de soumission.

AM001332

ATTRIBUTION DU CONTRAT

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire.

Hydro-Québec attribue un ou des contrats sur la base du prix soumis ou du prix négocié, soit globalement, soit partiellement, selon ce qui est indiqué dans le document d'appel de propositions. Dans le cas d'une attribution partielle, le partage se fait suivant les différentes offres (postes) prévues dans le document d'appel de propositions.

La valeur réelle de chaque contrat attribué suite au présent appel de propositions correspondra à la valeur cumulative des offres (lots) attribuées.

L'Autorisation préalable de contracter de l'Autorité des marchés publics valide à la date indiquée dans la clause APPLICATION DU CHAPITRE V.2 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, C. C-65.1) rendra le soumissionnaire éligible à obtenir un contrat dont la valeur cumulative des offres (lots) attribuées dépasse le seuil monétaire applicable déterminé par décret du Gouvernement du Québec. À défaut d'une telle Autorisation préalable de contracter de l'Autorité des marchés publics, à la date indiquée dans la clause APPLICATION DU CHAPITRE V.2 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, C. C-65.1) la valeur totale de celui-ci, telle que décrite ci-avant, ne pourra en aucun cas dépasser le seuil monétaire applicable.

DAI-2024-0633
Hydro-Québec

AM001233 / AM001676

ATTRIBUTION DU CONTRAT

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire. Hydro-Québec attribue le (ou les) contrat (s), sur la base du prix soumis ou, le cas échéant, du prix négocié et d'après le scénario le plus économique pour Hydro-Québec.

Hydro-Québec attribue le (ou les) contrat (s), sur la base du prix soumis ou, le cas échéant, du prix négocié et d'après le scénario le plus économique pour Hydro-Québec.

AM000366

ATTRIBUTION DU CONTRAT

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire. Toutefois, Hydro-Québec se réserve le droit d'attribuer selon le scénario le plus avantageux pour Hydro-Québec à coût complet.

Hydro-Québec attribue le contrat sur la base du prix soumis ou du prix négocié soit globalement, soit partiellement, selon ce qui est indiqué à l'Avis aux intéressés à soumissionner. Dans le cas d'une attribution partielle, le partage se fait suivant les différentes offres (postes) prévues à la formule de soumission.

DAI-2024-0633
Hydro-Québec

AM002486 / AM002823 / AM003156

ATTRIBUTION DU CONTRAT

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat notamment en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire.

Hydro-Québec attribue le contrat sur la base du prix soumis ou du prix négocié, soit globalement, soit partiellement, selon ce qui est indiqué dans le document d'appel de propositions. Dans le cas d'une attribution partielle, le partage se fait suivant les différentes offres (postes) prévues dans le document d'appel de propositions.

L'autorisation préalable de contracter de l'Autorité des marchés publics valide à la date indiquée dans la clause APPLICATION DU CHAPITRE V.2 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, C. C-65.1) rendra le soumissionnaire éligible à obtenir un contrat dont la valeur cumulative des offres (postes) attribuées dépasse le seuil monétaire applicable déterminé par décret du Gouvernement du Québec. À défaut d'une telle Autorisation préalable de contracter de l'Autorité des marchés publics, à la date indiquée dans la clause APPLICATION DU CHAPITRE V.2 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, C. C-65.1) la valeur totale de celui-ci, telle que décrite ci-avant, ne pourra en aucun cas dépasser le seuil monétaire applicable.

La valeur réelle de chaque contrat attribué suite au présent appel de propositions correspondra à la valeur cumulative des offres (postes) attribuées.

Par ailleurs, à la seule fin de comparaison des soumissions et dans le but de déterminer les plus bas soumissionnaires, Hydro-Québec favorisera les entreprises ayant déployé les meilleures pratiques en SST en diminuant les prix soumis du pourcentage correspondant au pointage obtenu sur 100 points suite à l'évaluation du questionnaire SST, calculée selon la grille d'évaluation prévue à cet effet, et ce, pour un maximum de cinq pour cent (5 %).

Le soumissionnaire ne peut sous aucune considération réclamer, exiger ou tenter d'obtenir des montants additionnels aux montants prévus dans sa proposition en lien avec la pondération de son offre par le pourcentage obtenu suite à l'évaluation du questionnaire SST.

En déposant une proposition dans le cadre du présent appel de propositions, le soumissionnaire accepte cette façon de faire et renonce sans réserve ni condition à poursuivre Hydro-Québec ou contester le processus lié à l'application d'une marge préférentielle favorisant les entreprises ayant déployé les meilleures pratiques en SST.

DAI-2024-0633
Hydro-Québec

AM003605

ATTRIBUTION DU CONTRAT

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat notamment en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire.

Hydro-Québec attribue le contrat sur la base du prix soumis ou du prix négocié, soit globalement, soit partiellement, selon ce qui est indiqué dans le document d'appel de propositions. Dans le cas d'une attribution partielle, le partage se fait suivant les différentes offres (postes) prévues dans le document d'appel de propositions.

L'autorisation préalable de contracter de l'Autorité des marchés publics valide à la date indiquée dans la clause APPLICATION DU CHAPITRE V.2 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, C. C-65.1) rendra le soumissionnaire éligible à obtenir un contrat dont la valeur cumulative des offres (postes) attribuées dépasse le seuil monétaire applicable déterminé par décret du Gouvernement du Québec. À défaut d'une telle Autorisation préalable de contracter de l'Autorité des marchés publics, à la date indiquée dans la clause APPLICATION DU CHAPITRE V.2 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, C. C-65.1) la valeur totale de celui-ci, telle que décrite ci-avant, ne pourra en aucun cas dépasser le seuil monétaire applicable.

La valeur réelle de chaque contrat attribué suite au présent appel de propositions correspondra à la valeur cumulative des offres (postes) attribuées.

APPLICATION D'UNE MARGE PRÉFÉRENTIELLE (SST et, ou DD)

À la seule fin de comparaison des propositions et dans le but de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme, Hydro-Québec favorisera les entreprises ayant déployé les meilleures pratiques en SST en diminuant les prix soumis au prorata du pourcentage correspondant au pointage obtenu sur 100 points, pour un **maximum de cinq pour cent (5 %)**, et ce, à la suite du dépôt de son Rapport d'évaluation SST.

À titre d'exemple, si le maximum est fixé à 5 %, un soumissionnaire ayant obtenu un pointage validé de quatre-vingts pour cent (80 %) dans son Rapport d'évaluation SST verra son prix diminué, pour fins de comparaison, de quatre pour cent (4 %).

Le mécanisme d'ajustement de prix prévu à la présente disposition et ayant pour objet de déterminer l'attributaire du contrat n'affecte en rien les prix soumis pour fins d'attribution.

DAI-2024-0633
Hydro-Québec

AM003614 / AM004112

ATTRIBUTION DU CONTRAT - NÉGOCIATION

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire.

Hydro-Québec attribue le (ou les) contrat (s), sur la base du prix soumis ou, le cas échéant, du prix négocié et d'après le scénario le plus économique pour Hydro-Québec. Dans le cas d'une attribution partielle, le partage se fait selon les différentes offres (postes) prévues à la formule de soumission.

AM004534 / AM004887 / AM005461 / AM006715 / AM007086

ATTRIBUTION DU CONTRAT - NÉGOCIATION

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire.

Hydro-Québec attribue le (ou les) contrat (s), sur la base du prix soumis ou, le cas échéant, du prix négocié et d'après le scénario le plus économique pour Hydro-Québec. Dans le cas d'une attribution partielle, le partage se fait selon les différentes offres (postes) prévues à la formule de soumission.

APPLICATION D'UNE MARGE PRÉFÉRENTIELLE (SST et, ou DD)

À la seule fin de comparaison des propositions et dans le but de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme, Hydro-Québec favorisera les entreprises ayant déployé les meilleures pratiques en SST en diminuant les prix soumis au prorata du pourcentage correspondant au pointage obtenu sur 100 points, pour un *maximum de cinq pour cent (5 %)*, et ce, à la suite du dépôt de son Rapport d'évaluation SST.

À titre d'exemple, si le maximum est fixé à 5 %, un soumissionnaire ayant obtenu un pointage validé de quatre-vingts pour cent (80 %) dans son Rapport d'évaluation SST verra son prix diminué, pour fins de comparaison, de quatre pour cent (4 %).

Le mécanisme d'ajustement de prix prévu à la présente disposition et ayant pour objet de déterminer l'attributaire du contrat n'affecte en rien les prix soumis pour fins d'attribution.

DAI-2024-0633
Hydro-Québec

AM007433

ATTRIBUTION DU CONTRAT - NÉGOCIATION

Généralités:

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire.

Hydro-Québec attribue le (ou les) contrat (s), sur la base du prix soumis ou, le cas échéant, du prix négocié et d'après le scénario le plus avantageux pour Hydro-Québec. Dans le cas d'une attribution partielle, le partage se fait selon les différentes offres (postes) prévues à la formule de soumission.

Proposition équilibrée:

L'ensemble des prix doivent être proportionnés de sorte que les prix soumis à chaque désignation des services ou des composantes (soit chaque item au bordereau) correspondent aux coûts réels engendrés de ces services. À cet égard:

- Si un ou plusieurs prix ne sont pas proportionnés, Hydro-Québec en avise le soumissionnaire en lui demandant de fournir le détail des prix afin de démontrer que ceux-ci sont réellement compatibles avec la désignation des items au bordereau de prix et les particularités des services. Le cas échéant, le soumissionnaire doit corriger ses prix dans le délai prescrit par Hydro-Québec. **Le résultat de cette correction ne peut en aucun cas modifier le prix total de la proposition.**
- Si les prix ainsi corrigés demeurent non proportionnés, anormalement bas ou en cas de refus du soumissionnaire de les corriger, Hydro-Québec peut, à son entière discrétion, rejeter la soumission.

APPLICATION D'UNE MARGE PRÉFÉRENTIELLE (SST et, ou DD)

À la seule fin de comparaison des propositions et dans le but de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme, Hydro-Québec favorisera les entreprises ayant déployé les meilleures pratiques en SST en diminuant les prix soumis au prorata du pourcentage correspondant au pointage obtenu sur 100 points, pour un *maximum de cinq pour cent (5 %)*, et ce, à la suite du dépôt de son Rapport d'évaluation SST.

À titre d'exemple, si le maximum est fixé à 5 %, un soumissionnaire ayant obtenu un pointage validé de quatre-vingts pour cent (80 %) dans son Rapport d'évaluation SST verra son prix diminué, pour fins de comparaison, de quatre pour cent (4 %).

Le mécanisme d'ajustement de prix prévu à la présente disposition et ayant pour objet de déterminer l'attributaire du contrat n'affecte en rien les prix soumis pour fins d'attribution.

DAI-2024-0633
Hydro-Québec

APPLICATION D'UNE MARGE PRÉFÉRENTIELLE POUR LES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET COOPÉRATIVES

Applicable au poste 20 - Trois-Rivières seulement.

À la seule fin de comparaison des propositions et dans le but de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme, Hydro-Québec favorisera les entreprises d'économie sociale et coopératives en diminuant les prix soumis de dix pour cent (10 %).

Cette mesure est applicable en sus de la marge préférentielle pour le Rapport d'évaluation du questionnaire Santé et Sécurité au Travail (SST).

Le mécanisme d'ajustement de prix prévu à la présente disposition et ayant pour objet de déterminer l'attributaire du contrat n'affecte en rien les prix soumis pour fins d'attribution.

CERTIFICATION DES PRATIQUES DE GESTION DES ENTREPRISES SYLVICOLES (PGES / PORTÉE HYDRO-QUÉBEC)

Applicable aux postes 50 & 60 - Abitibi / Baie-James, 70 - Manicouagan et 90 - Saguenay:

Le soumissionnaire doit, à la date du dépôt de sa proposition, détenir la certification des Pratiques de gestion des Entreprises Sylvicoles (PGES/Portée Hydro-Québec), une attestation temporaire de certification des Pratiques de gestion des Entreprises Sylvicoles (PGES/Portée Hydro-Québec), un rapport de revue documentaire conforme ou une preuve de modification au contrat de service pour l'ajout de la Portée Hydro-Québec (signée, accompagnée d'une preuve de transmission au BNQ). Le soumissionnaire doit déposer une copie de ces documents en même temps que sa proposition.

DAI-2024-0633
Hydro-Québec

AM007773

ATTRIBUTION DU CONTRAT - NÉGOCIATION

Généralités:

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire.

Hydro-Québec attribue le (ou les) contrat (s), sur la base du prix soumis ou, le cas échéant, du prix négocié et d'après le scénario le plus avantageux pour Hydro-Québec. Dans le cas d'une attribution partielle, le partage se fait selon les différentes offres (postes) prévues à la formule de soumission.

Proposition équilibrée:

L'ensemble des prix doivent être proportionnés de sorte que les prix soumis à chaque désignation des services ou des composantes (soit chaque item au bordereau) correspondent aux coûts réels engendrés de ces services. À cet égard:

- Si un ou plusieurs prix ne sont pas proportionnés, Hydro-Québec en avise le soumissionnaire en lui demandant de fournir le détail des prix afin de démontrer que ceux-ci sont réellement compatibles avec la désignation des items au bordereau de prix et les particularités des services. Le cas

2024-05-08 13:17

3

Niveau de confidentialité : **Public**



échéant, le soumissionnaire doit corriger ses prix dans le délai prescrit par Hydro-Québec. **Le résultat de cette correction ne peut en aucun cas modifier le prix total de la proposition.**

- Si les prix ainsi corrigés demeurent non proportionnés, anormalement bas ou en cas de refus du soumissionnaire de les corriger, Hydro-Québec peut, à son entière discrétion, rejeter la soumission.

DAI-2024-0633
Hydro-Québec

AM006983

ATTRIBUTION DU CONTRAT - NÉGOCIATION

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat en matière de qualité, de santé-sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences, dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire.

Hydro-Québec tiendra compte de la capacité de réalisation déclarée par les soumissionnaires dans la formule de soumission, sur la base du prix soumis ou du prix négocié et d'après le scénario le plus avantageux pour Hydro-Québec, ce qui peut inclure le regroupement de lots effectués en fonction de la proximité géographique. Dans le cas d'une attribution partielle, le partage se fait selon les différentes offres (postes) prévues à la formule de soumission.

AM007403

ATTRIBUTION DU CONTRAT - NÉGOCIATION

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la proposition et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, et de sa capacité démontrée de respecter les exigences du contrat en matière de qualité, de santé sécurité, de protection de l'environnement et de délais d'exécution.

Hydro-Québec se réserve le droit d'attribuer et favorisera dans la mesure du possible l'octroi des contrats visés par cet appel de propositions à différents fournisseurs de façon à assurer la sécurité d'approvisionnement, et ce , même si cela entraîne un coût global plus élevé.

Hydro-Québec attribue les lots individuellement ou sur la base d'un regroupement de lots visés par la proposition déposée par les fournisseurs, sur la base du prix soumis, ou le cas échéant, du prix négocié selon le scénario le plus avantageux , ce qui peut inclure le regroupement de lots effectués en fonction de la proximité géographique et comprenant notamment la sécurité d'approvisionnement en favorisant un plus grand nombre de fournisseurs et de contrats, même si cela entraîne un coût global plus élevé pour Hydro-Québec.

Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire à ses exigences dans la mesure où la proposition déposée initialement est conforme aux exigences de l'appel de propositions. Les négociations peuvent porter sur les aspects techniques, économiques, commerciaux ou juridiques, ou sur tout autre aspect jugé nécessaire.

Dans le cadre de l'attribution de contrats découlant de cet appel de propositions, Hydro-Québec prend en considération la valeur des contrats en cours avec les différents fournisseurs dans les marchés Maîtrise de la végétation dans les Postes et Maîtrise de la végétation sur les installations de Production qui ont déposé des propositions dans le cadre de cet appel de propositions afin de s'assurer que l'ensemble des contrats attribués à des fournisseurs contrôlés par une même personne ou par un même groupe de personnes à la date d'attribution de contrats n'excède pas soixante-cinq pour cent (65%) de la valeur des lots au moment de l'attribution des contrats. Pour les fins de la présente clause, le terme « contrôle » signifie le droit d'exercer, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50%) du droit de vote attribuable aux actions, intérêts, participations ou parts sociales du fournisseur ou le pouvoir d'élire la majorité des administrateurs d'un fournisseur.